Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024 Publication: 20/12/2024



# **COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/12/2024.

Présents: Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BER-TALOTTO Frédérique, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, SERAILLE

Absents excusé(e)s: FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : TERRAILLON Régine

#### MPG/ 08 2024 007

# Fonds solidarité, enveloppe solidarité 2025 du Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle les modalités du dispositif d'aides du Département de la Loire intitulé « Fonds solidarité ».

Un travail est engagé par la commune pour la réfection et la rénovation énergétique des bâtis communaux. A ce titre, des réfections de facades et l'installation de fenêtres contribuent à la rénovation de la Mairie, du cinéma et du local de tennis. Cette opération, d'un montant de 38 764,76 € HT, est présentée pour une subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2025.

#### Plan de financement :

Réfection Façade Maire :

14 166,67€HT

Signalétique Mairie :

1234,20 € HT

Réfection façade Cinéma:

13 000€ HT

Menuiseries du local sportif Tennis : 10 363,89€ HT

Total:

38 764,76 € HT

Subvention sollicitée :

7000 €

Autofinancement communal:

31764,76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de solidarité 2025 d'un montant de 7000 €.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour),

- **Approuve** le projet ci-décrit,

- **Habilite** M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier de subvention « Enveloppe solidarité 2025 » du Département de la Loire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président du Département de la Loire

- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire Christian MOLLARD La secrétaire de séance Régine TERRAILLON

0

RF. X

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 décembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.